

A L'HORIZON CORSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 156 000 euros
520 rue Paul Willai
59230 NIVELLE
848 501 953 RCS Valenciennes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale annuelle ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur CUVELIER Arnaud possédant.....7800 parts,

Madame CUVELIER Cindy possédant.....7800 parts.

Total des parts des associés présents : 15600 parts sur les 15600 parts composant le capital social.

Monsieur CUVELIER Arnaud préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- La dissolution anticipée ou non de la Société,
- Approbation du rapport spécial du Gérant visé à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Ratification de la rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître une perte de 11 798,51 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale approuve également le montant des amortissements non déductibles du résultat soumis

AC CC

à l'impôt sur les Revenus s'élevant à 9 360 euros conformément aux dispositions de l'article 39 C du Code Général des Impôts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à 11 798,51 euros au compte « report à nouveau débiteur » lequel compte présentera un solde de 86 084,46 euros.

Après affectation, les capitaux propres de la société s'élèveront à 69 915,54.

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social et, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, les associés décident de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée prend acte que sa décision doit faire l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales et que la société est tenue de régulariser cette situation au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Générale des Impôts, l'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier l'absence de rémunération nette allouée au Gérant au cours de l'exercice 2022.

L'assemblée générale décide de ratifier la position des comptes courants des associés à savoir :

- C/C Mme & M CUVELIER..... débiteur de 134 558,07 euros.

L'assemblée générale ratifie également la position des comptes créditeurs divers à savoir :

- SC HOLDING CUVELIER.....pour 10 000,00 euros,
- SARL EMACE.....pour 182 782,94 euros,
- SARL CIVAL.....pour 157 200,00 euros,
- SARL HOLDING CIAME.....pour 61 881,96 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et l'unanimité des associés.

CUVELIER Arnauld
Gérant associé



CUVELIER Cindy
Associée

